

DOCUMENT D'ORIENTATION POLITIQUE : COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET GOUVERNEMENTS LOCAUX

Résumé et recommandations

INTRODUCTION

Dans notre monde en rapide évolution, nous sommes confrontés à de nouveaux enjeux majeurs qui ont énormément d'impact sur les gouvernements locaux ainsi que sur le développement au niveau local. Dans le même temps, le rôle des gouvernements locaux est de plus en plus reconnu comme nécessaire pour que le monde réussisse à relever ces défis.

Or du fait de la crise actuelle on constate, en particulier en Europe, que plusieurs gouvernements nationaux (et quelques gouvernements locaux) envisagent de réduire, voire de supprimer complètement, leur soutien financier de longue date à la coopération en faveur du développement mise en œuvre par les gouvernements locaux.

À l'inverse, des tendances positives sont également observées. De nouvelles formes de coopération entre gouvernements locaux d'importance et d'échelle différentes ont émergées, comme la coopération « sud-sud » ou « triangulaire ». La crise actuelle a amené la communauté internationale et les bailleurs de fonds à repenser leur approche. En décembre 2011, le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement a confirmé une évolution du point de vue, de l'« efficacité de l'aide » à l'« efficacité du développement », évolution qui tombe à point nommé.

Compte tenu de tous ces changements et évolutions, la Commission sur la Coopération au Développement et la Diplomatie des Villes (CDDV) et le Groupe de travail sur le Renforcement institutionnel (CIB) de CGLU ont décidé de rédiger un Document d'orientation et d'élaborer une Stratégie de défense des intérêts sur la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement, afin de faire progresser le travail et les objectifs de CGLU. Les membres de CGLU ont été consultés sur toutes les questions clés.

PARTIE I – DE L'IMPORTANCE DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

Les membres de CGLU savent bien pourquoi les gouvernements locaux sont si importants. Mais si nous voulons convaincre les gouvernements nationaux et la communauté internationale de soutenir la coopération internationale entre les gouvernements locaux en faveur du développement, il est important de réaffirmer

quelques points clés pour notre stratégie publique de défense des intérêts.

C'est pourquoi le Document d'orientation définit brièvement les principaux rôles joués par les gouvernements locaux dans le monde entier :

- Ils sont les porte-parole et les dirigeants de leurs villes et des populations qu'ils représentent, et expriment leur « vision stratégique ».
- Ils fournissent ou organisent les services publics locaux essentiels au bien-être de leur population.
- Ils agissent à titre de catalyseurs et de moteurs du processus de développement local, dans toutes ses dimensions.

Le Document d'orientation indique que les gouvernements locaux sont importants et le seront de plus en plus pour quatre raisons étroitement liées :

- parce que la décentralisation et la démocratie locale sont essentielles pour notre avenir ;
- parce que les gouvernements locaux fournissent des services de proximité, assurent la participation de leur population et établissent des partenariats ;
- parce que l'évolution démographique et l'urbanisation rapide imposent l'urgence d'un bon leadership et d'une bonne gouvernance *au niveau local* ;
- parce que les gouvernements locaux sont les chefs de file et les catalyseurs du développement local.

PARTIE II – LE CONTEXTE POLITIQUE

1. La coopération internationale et les partenariats internationaux entre gouvernements locaux

Les gouvernements locaux et leurs associations coopèrent dans le cadre de partenariats internationaux depuis plusieurs décennies, en réponse à diverses motivations (paix, compréhension, solidarité, raisons économiques, engagement en faveur du développement et des OMD) et de diverses façons, qui ont évolué et continuent à changer. Ces partenariats prennent des formes très variées, par exemple des partenariats bilatéraux, des programmes multilatéraux ou des partenariats en réseau. Ils peuvent mettre l'accent sur le renforcement des capacités internes (institutionnelles) des gouvernements locaux ou des associations de gouvernements locaux ou, au contraire, se concentrer principalement sur des questions externes, par exemple sur la stratégie et les partenariats en matière de développement local, ou encore sur la dimension locale de problèmes mondiaux tels que le changement climatique.

Le présent Document d'orientation porte spécifiquement sur les formes de partenariat et de coopération qui ont pour principal objectif de satisfaire les besoins en matière de *développement* d'un ou plusieurs pays partenaires à faibles revenus.

En plus des partenariats internationaux à leur niveau, les gouvernements locaux participent aussi souvent à la promotion du développement international par d'autres moyens, notamment par l'appui financier aux ONG œuvrant pour le développement local ou par la sensibilisation des citoyens et le renforcement de leur soutien à l'aide au développement et aux OMD.

Recommandation :

CGLU doit mettre en avant la coopération et les partenariats entre les gouvernements locaux et avec ou entre les associations de gouvernements locaux en faveur du développement. CGLU doit aussi réaffirmer son soutien à toutes les formes positives de promotion par les gouvernements locaux des intérêts des citoyens, les OMD et des objectifs de développement international. CGLU doit promouvoir un partenariat élargi à la société civile et au secteur privé.

2. Quelques questions autour de la coopération et des partenariats entre les gouvernements locaux en faveur du développement

Nord-sud ?

La coopération en matière de développement est souvent décrite comme une coopération « nord-sud » ou « sud-sud ». Le Document d'orientation note qu'une grande partie de la coopération en matière de développement ne correspond plus à ces étiquettes sur le plan géographique. Le récent document du Partenariat de Busan utilise encore ces termes, tout en faisant remarquer que « la complexité de l'architecture [...] aujourd'hui témoigne d'une évolution par rapport au paradigme nord-sud ».

Coopération entre les gouvernements régionaux

Cette complexité de l'architecture se retrouve aussi au sein des gouvernements locaux, qui comprennent plusieurs niveaux de gouvernance infranationaux allant de la commune (premier niveau) à la province ou le département (deuxième niveau), et à la région (deuxième ou troisième niveau selon le cas). Ce Document d'orientation inclut la coopération entre les gouvernements régionaux, qui se fait à la même échelle et est de la même nature.

Presque partout dans le monde, la coopération au développement entre gouvernements locaux au niveau régional est renforcée étant donné le rôle important que semblent actuellement jouer les autorités régionales dans la consolidation des objectifs de développement économique, et compte tenu aussi des considérations écologiques et de la cohésion socioculturelle au niveau régional-territorial.

Les gouvernements régionaux peuvent également jouer un rôle de bailleur de fonds pour la coopération entre les gouvernements locaux.

Recommandation :

CGLU devrait prendre en considération et promouvoir les rôles particuliers que jouent les gouvernements régionaux et reconnaître les responsabilités particulières de ses membres représentant les régions et les métropoles dans le domaine de la coopération au développement économique durable.

Clarification du concept de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement

Dans la grande famille mondiale des gouvernements locaux, différents termes sont utilisés pour décrire les formes de coopération, tels que « coopération décentralisée », « coopération de ville à ville », « jumelage » ou « coopération municipale à l'échelle internationale ». Pour simplifier, le présent document emploie le terme de coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement.

Il n'existe pas une seule définition claire de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement et, à l'échelle internationale, il n'existe pas de définition claire du « développement ». Le document du Partenariat de Busan met

utilement en évidence plusieurs des éléments indispensables au succès du développement durable – domaine dans lequel nous savons que les gouvernements locaux ont un rôle important à jouer –, à savoir : la croissance durable, la démocratie et la bonne gouvernance, les stratégies de lutte contre la pauvreté, et la protection sociale. Nous pouvons y ajouter des problèmes tels que le changement climatique, la réduction des risques, la sécurité individuelle et collective, la culture, les droits humains, etc.

Autonomie locale et coopération en faveur du développement : une tension créative ?

Nous pouvons envisager le rôle des gouvernements locaux dans la coopération en faveur du développement de deux points de vue très distincts, qui peuvent à première vue sembler contradictoires, et qui viennent ajouter une tension créative qui se retrouve dans le document d'orientation et dans la stratégie de défense des intérêts.

D'une part, les gouvernements locaux ont et doivent avoir de solides pouvoirs d'autonomie locale, et l'un des objectifs importants de CGLU doit être de faire en sorte qu'il existe, dans tous les pays, un cadre juridique positif permettant aux gouvernements locaux de coopérer à l'échelle internationale.

Mais, d'autre part, CGLU doit veiller à ce que, si les gouvernements locaux et leurs associations cherchent et obtiennent un financement externe substantiel et croissant pour leurs activités de coopération internationale en faveur du développement, la contribution des gouvernements locaux débouche sur des résultats positifs, rentables et mesurables.

3. Les pierres angulaires de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement

Le Document d'orientation examine, dans cette section, les principaux objectifs, la méthodologie, les motivations, les principes et les autres éléments clés qui sous-tendent la pratique de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement. En résumé, les principaux points proposés sont les suivants :

Objectifs

- Renforcer le rôle et la place du développement local dans les stratégies de développement.
- Promouvoir la coordination territoriale des actions de coopération au développement afin que ces dernières produisent le maximum d'impact positif sur l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations
- Etablir des références pour la mesure des performances de la coopération au développement des gouvernements locaux (benchmarking)
- Renforcer et soutenir la bonne gouvernance locale, afin que les gouvernements locaux puissent mener à bien leurs rôles de développement (mise en place d'institutions publiques locales solides, services publics, participation de la société civile en faveur du développement, etc.).
- Favoriser la décentralisation et des transferts de compétences effectifs, renforcer les capacités des gouvernements locaux pour leur permettre de remplir de nouveaux rôles, optimiser l'apport des associations de gouvernements locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.
- Améliorer la capacité des gouvernements locaux à gérer les répercussions des problèmes mondiaux, tels que le changement climatique, la culture, les droits humains, sur le développement local.
- Renforcer la capacité des associations de gouvernements locaux à aider leurs membres à parvenir au développement local (p. ex. défense de leurs intérêts,

négociation, promotion de l'apprentissage et des bonnes pratiques).

Méthodologie

La coopération entre gouvernements locaux met l'apprentissage par les pairs et l'échange des bonnes pratiques au cœur de sa stratégie d'intervention. C'est ce caractère particulier qui la distingue de toutes les autres formes de coopération internationale. Cette démarche contribue à faire émerger des coalitions locales pour le développement dans la mesure où la dynamique de coopération intègre l'ensemble des acteurs locaux (y compris la société civile et la secteur privé). Elle permet aussi un accompagnement et un appui institutionnels mutuels dans la durée, ce qui garantit la soutenabilité des programmes de coopération.

Principales motivations

- Partager la responsabilité du développement.
- Contribuer à faire respecter les droits humains fondamentaux et à atteindre les OMD.
- Partager un intérêt mutuel pour faire face aux crises mondiales.
- S'attaquer aux problèmes soulevés par la croissance de la population et l'urbanisation.
- Améliorer les ressources et le renforcement des capacités.
- Promouvoir des partenariats multi-acteurs.
- Tirer des bénéfices économiques à long terme.
- Travailler avec les communautés issues de la diaspora.
- Profiter d'opportunités de perfectionnement professionnel.
- Développer une image internationale positive des gouvernements locaux.

Éléments clés

Outre ces motivations, nous pouvons identifier une série d'éléments clés qui sous-tendent la coopération réussie entre les gouvernements locaux en faveur du développement et sont étroitement liés aux principes énoncés dans le document du Partenariat de Busan :

- L'appropriation et la responsabilité des activités et des résultats sont partagées.
- La coopération se fonde sur des objectifs réalistes et sur un engagement commun à rendre compte des résultats.
- Les relations entre les partenaires et avec les collectivités locales se font dans un esprit de transparence et d'ouverture.
- La coopération est soutenue politiquement, mais elle n'est pas partisane.
- Les partenaires s'engagent conjointement à garantir la diffusion de l'apprentissage, en ayant également recours aux associations de gouvernements locaux et à d'autres vecteurs pour obtenir un effet multiplicateur.

Recommandation :

CGLU doit confirmer les « pierres angulaires » proposées (objectifs, méthodologie, motivations et éléments clés), qui constituent les piliers sous-tendant la coopération et les partenariats entre les gouvernements locaux en faveur du développement.

4. Forces, opportunités, faiblesses et menaces de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement

Forces de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement

Les principaux « points forts » de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement sont les suivants :

- La coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement passe par des structures existantes, et non par des bureaux de projet ; les gouvernements locaux sont des institutions publiques légitimes essentielles pour le long terme.
- Les partenariats s'appuient sur le savoir-faire unique et approfondi que possèdent les gouvernements locaux dans les domaines suivants :
 - o assumer leurs responsabilités en tant que fournisseurs de services élémentaires concrets pour améliorer la qualité de vie des communautés locales ;
 - o être des institutions responsables aux yeux de leurs citoyens ;
 - o mettre en œuvre et défendre les politiques en matière de décentralisation et de transfert des compétences.
- Les gouvernements locaux sont capables de bâtir des liens entre les sociétés civiles locales des partenaires.
- Les gouvernements locaux présentent un potentiel d'apprentissage entre pairs.

Opportunités

Les principales « opportunités » offertes par la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement sont les suivantes :

- La tendance mondiale croissante vers une décentralisation démocratique. L'urbanisation croissante entraînera une demande accrue de services. Les gouvernements locaux doivent être prêts à relever ces défis et à répondre aux attentes des citoyens. Les organisations professionnelles qui comprennent les dimensions politiques et techniques du contexte peuvent appuyer ce processus;
- La communauté internationale est de plus en plus consciente du rôle des GL dans la coopération au développement et au cours des dernières années elle a de plus en plus « ciblé » les GL et pourrait continuer de le faire. Les gouvernements locaux ont un rôle important à jouer dans les objectifs de développement mondial devant être mis en place à compter de 2015. Par le passé on mettait l'accent sur « ce qu'il faut faire », les nouveaux objectifs de développement devront insister sur « qui doit agir et qui doit recevoir un appui ». Les gouvernements locaux ont été des acteurs importants dans les OMD et si l'on veut atteindre les objectifs et les cibles, ils devraient participer davantage à la définition de nouvelles cibles pour obtenir de meilleurs résultats;
- Les donateurs sont sensibles à la voix « du sud », mais la voix des GL du « sud » n'est pas encore assez forte; cette voix peut se renforcer et se faire entendre davantage par le biais de l'appartenance de programmes de coopération dans lesquels leurs priorités sont respectées. Les associations de gouvernements locaux doivent être renforcées afin de défendre les intérêts de leurs membres dans les dialogues nationaux et internationaux sur les priorités en matière de développement. Par conséquent, le renforcement des capacités des associations, où une association encadre une autre, constitue un bon mécanisme pour développer « la voix du sud ».

Recommandation :

CGLU doit approuver les principaux points forts susmentionnés de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement, qui peuvent être utilisés pour appuyer la stratégie de défense des intérêts.

Faiblesses

Les principaux « points faibles » pour la mise en œuvre efficace des programmes de coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement sont les suivants :

- Les programmes financés par les bailleurs de fonds sont régis par des règlements qui ne sont pas toujours adaptés à la réalité des gouvernements locaux, car ils ne sont pas conçus pour les gouvernements locaux mais pour les donateurs. Cela rend l'appropriation et la responsabilité des partenaires difficiles.
- La pratique de l'aide budgétaire privilégiée par les bailleurs de fonds en application des préconisations de la Déclaration de Paris et de l'Agenda d'Action d'Accra conduit à recentraliser les budgets publics malgré les lois de décentralisation. Cela menace l'appropriation locale.
- Les gouvernements locaux manquent de ressources financières pour la coopération en matière de développement.
- Le cadre juridique est inadapté à la coopération à l'échelle nationale.

Plusieurs des points susmentionnés sont principalement des problèmes ayant trait aux cadres financiers et juridiques nationaux, plutôt que des faiblesses liées au fonctionnement des gouvernements locaux. Pour les surmonter, la stratégie de défense des intérêts de CGLU doit cibler les gouvernements nationaux et la communauté internationale.

Les faiblesses suivantes peuvent être résolues par les gouvernements locaux eux-mêmes :

- La plupart des partenariats entre gouvernements locaux n'utilisent pas une approche suffisamment systématique. Par conséquent, certains gouvernements locaux ont de nombreux partenaires alors que d'autres n'ont pas d'appui ou n'ont pas de partenaires pour les appuyer; Les priorités des partenaires du « sud » ne se réalisent pas toujours. L'appartenance des programmes demeure un point central de discussion; Les partenaires peuvent souffrir d'un manque de continuité causé par des changements politiques;
- Les partenariats peuvent souffrir d'un manque de continuité du fait des changements dans les équipes dirigeantes
- Beaucoup de partenariats souffrent d'un manque de professionnalisme
- L'accent n'est pas assez mis sur les résultats
- Le travail et les résultats ne sont pas suffisamment stratégiques ou transférables
- La surveillance et l'évaluation sont insuffisantes
- Beaucoup de partenariats ne bénéficient pas de l'appui des citoyens
- Les partenariats entre gouvernements locaux manquent de coordination et restent fragmentaires.

Pour résoudre ces faiblesses, CGLU et ses membres doivent :

- avoir des points de mire et des objectifs clairement définis dans leurs programmes, ainsi que des systèmes d'évaluation ;
- fournir des outils et des instruments pour une stratégie publique de coopération entre les gouvernements locaux ;
- professionnaliser les services chargés des affaires internationales ;
- sensibiliser les citoyens à la valeur de la coopération ;
- mettre au point des approches davantage fondées sur des programmes, dotée d'outils et d'indicateurs clairs pour la surveillance et l'évaluation des répercussions ;
- améliorer l'échange d'informations sur les projets et les programmes entre les membres de CGLU, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le Renforcement

institutionnel.

Recommandation :

CGLU doit prendre note des principales faiblesses susmentionnées de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement, ainsi que des principales menaces perçues, et les traiter comme des problèmes à résoudre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de défense des intérêts.

5. Dans quelle mesure atteignons-nous les objectifs d'efficacité de l'aide ou du développement ?

CGLU sera certainement favorable à bon nombre des points clés énoncés dans le document du Partenariat de Busan (décembre 2011), y compris à la proposition de passer de la notion d'efficacité de l'aide à celle d'efficacité du développement. Le document du Partenariat de Busan reformule les principes énoncés dans la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide, qui sont désormais exprimés en ces termes :

- L'appropriation des priorités de développement par les pays en développement.
- L'orientation vers les résultats.
- Des partenariats pour le développement ouverts à tous.
- La transparence et la redevabilité réciproque.

CGLU doit convaincre les protagonistes de la coopération internationale pour le développement de s'inspirer des pratiques de la coopération au développement des gouvernements locaux car celle-ci :

- Privilégie l'inscription dans la durée qui favorise et renforce l'appropriation des projets et programmes.
- Vise la réalisation de résultats concrets ayant un impact sur l'amélioration des conditions de vie et celles des relations d'amitié et de concorde entre les populations concernées.
- Mise sur le renforcement mutuel des capacités institutionnelles pour garantir la durabilité des actions mises en œuvre.
- Promeut le partenariat entre autorités publiques, société civile et secteur privé en vue de construire des coalitions locales pour le développement.
- Contribue à l'éducation au développement et à la coopération internationale des citoyens à travers le soutien apporté aux ONG et à la diaspora.

Recommandation :

CGLU devrait insister sur la nécessité d'acheminer aux gouvernements locaux au moins 15 à 20 % des flux financiers de coopération au développement. Une partie de ces fonds peut être acheminée par le biais de la coopération au développement des gouvernements locaux, qui a une longue tradition d'analyse de l'incidence des interventions sur le terrain et de renforcement de la capacité institutionnelle des gouvernements locaux participant aux partenariats.

6. Dans quelle mesure les gouvernements locaux sont-ils reconnus comme des acteurs du développement ?

Les GL sont reconnus dans plusieurs forums internationaux, par exemple, dans les dialogues sur l'efficacité de l'aide. Au niveau national, on peut aussi observer une plus grande reconnaissance de leur rôle; par exemple, dans les dialogues nationaux sur le développement. Toutefois, les gouvernements locaux sont encore souvent comptés au

nombre des acteurs non étatiques ou des « parties intéressées ». Des progrès importants ont été observés au sein des Nations Unies, le président de CGLU étant membre du comité de haut niveau mis sur pied pour le cadre de développement devant être mis en place à compter de 2015.

Recommandation:

CGLU doit réaffirmer sa position quant au fait que les gouvernements locaux et leur associations sont des acteurs légitimes du développement, à la fois par leur rôle d'agents du développement local dans le contexte du développement national dans leur pays et par leur coopération internationale en faveur du développement.

7. Exemples de soutien pratique à la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement

En plus de la reconnaissance officielle des gouvernements locaux en tant qu'acteurs du développement, les bailleurs de fonds qui financent des partenariats entre gouvernements locaux ont accordé une reconnaissance pratique à ce rôle, même si elle n'est pas explicitement exprimée. Cette section présente de brefs exemples de mesures basées sur des programmes prises par des gouvernements locaux et des associations de gouvernements locaux, avec l'aide fournie par des organisations internationales, et par divers gouvernements du « nord » qui ont financé des programmes de coopération entre gouvernements locaux en faveur du développement.

8. Exemples de coopération « sud-sud » et triangulaire

Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation rapide du nombre et de l'ampleur des projets de coopération « sud-sud » entre gouvernements locaux, aussi bien bilatéraux que dans le cadre de réseaux et de programmes. Cela reflète une évolution plus large du « paradigme » de la coopération en faveur du développement, mise en évidence dans le document du Partenariat de Busan.

Cette section présente quelques exemples, notamment des initiatives menées en Afrique du Sud et au Brésil, ainsi qu'une initiative déjà soutenue par CGLU elle-même, dans le domaine de l'apprentissage et du mentorat entre pairs. Le nouveau programme de coopération décentralisée mis en œuvre par le gouvernement brésilien y est également mentionné.

PARTIE III – ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS

9. Qui sont les principales « cibles » et quels sont nos objectifs ?

Recommandations :

1) Cibles – La stratégie de défense des intérêts de CGLU doit s'adresser principalement :

- aux gouvernements nationaux ;
- aux autres donateurs et bailleurs de fonds ;
- à la Banque Mondiale et aux banques régionales de développement ;
- aux organisations internationales pertinentes (p. ex. l'OCDE) et aux agences des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de politiques pour la coopération en matière de développement ;

- à la communauté des gouvernements locaux, y compris aux associations de gouvernements locaux et aux réseaux qui les représentent.

2) Les principaux objectifs de la stratégie de défense des intérêts doivent être les suivants :

i) À l'intention de la communauté internationale, des gouvernements nationaux et des bailleurs de fonds :

- Obtenir que la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement soit reconnue comme une politique publique positive et soutenue par un cadre juridique approprié dans tous les pays.
- Promouvoir la poursuite et l'amélioration de la décentralisation, caractérisée par la participation des gouvernements locaux et des associations de gouvernements locaux à toutes les étapes et utilisant la capacité de coopération des gouvernements locaux en faveur du développement comme un mécanisme important de soutien.
- Reconnaître les gouvernements locaux, comme des acteurs du développement, ii) par leur rôle de développement local pour leur territoire et leur population et (b) par leurs partenariats et leur coopération en faveur du développement à l'échelle internationale.
- Veiller à ce que les programmes des bailleurs de fonds tiennent compte du rôle et de la réalité spécifiques et des priorités des gouvernements locaux
- Augmenter considérablement le volume de l'aide financière aux programmes de coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement.
- Mettre à la disposition des gouvernements locaux des pays à faibles revenus davantage d'aide financière directe destinée à la coopération, notamment pour le développement des partenariats entre gouvernements locaux.

iii) À l'intention des gouvernements locaux :

- Améliorer la qualité, l'efficacité et l'impact de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement, par l'amélioration des politiques et des pratiques.
- Influencer les politiques internationales en faveur du développement, notamment en matière d'efficacité de l'aide et du développement, touchant aux mandats et missions des gouvernements locaux.
- Reconnaître la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement comme une politique publique locale ayant un impact positif sur le renforcement de la capacité institutionnelle des gouvernements locaux , sur le rapprochement et l'amitié entre les peuples, et sur l'ouverture des citoyens à la compréhension du rôle incontournable de la coopération au développement pour promouvoir un monde plus juste et plus pacifique.

10. Messages clés à l'intention des gouvernements et des autres responsables des politiques et bailleurs de fonds

Toute stratégie de défense des intérêts doit comprendre une série de messages clés relativement simples, qui résument des positions sous-jacentes beaucoup plus complexes, mais permettent à tous de comprendre les problèmes et les questions essentiels. D'après l'analyse effectuée dans les différentes sections du Document d'orientation, il est recommandé que CGLU adopte une série de « messages clés » destinés aux gouvernements et aux bailleurs de fonds, à utiliser dans le cadre de ses campagnes.

Recommandation:

Que CGLU approuve les messages clés suivants destinés aux responsables de l'élaboration des politiques internationales, aux gouvernements et aux bailleurs de fonds :

1. La mise en œuvre des cadres globaux définis par la communauté internationale ne peut pas se traduire par des activités sur le terrain sans tenir compte du niveau local;
2. Par conséquent, les GL sont de précieux partenaires de la communauté internationale pour s'assurer que ses programmes ont un effet durable sur le terrain;
3. En tant qu'ordre de gouvernement le plus près de ses citoyens, les GL sont les premiers à comprendre les problèmes qui se manifestent au niveau local et à intervenir pour les régler et peuvent informer la communauté internationale de ces besoins. Par conséquent, les GL doivent être reconnus dans ce rôle et recevoir l'appui de leurs homologues dans le cadre des partenariats fondés sur leurs modèles de coopération au développement;
4. Par le biais de leurs pratiques de partenariat de longue date, les GL et les AGL ont élaboré des mécanismes, des outils et des méthodes qui ont démontré leur efficacité dans le développement et pour contribuer à renforcer l'habilitation et l'appartenance. Ces conditions sont indispensables pour assurer la viabilité des programmes de coopération au développement et les GL présentent cette expérience aux organismes de financement.

11. Messages clés à l'intention des gouvernements locaux et régionaux

Toute stratégie de plaidoyer doit comporter un ensemble de messages-clés simples, rendant compte des positions plus complexes dont ils relèvent, tout en permettant à quiconque de comprendre l'essentiel des enjeux et des demandes. Sur la base de l'analyse présentée dans les différentes sections du document de politique, CGLU recommande d'adopter un ensemble de messages-clés pour la campagne visant les gouvernements et les donateurs.

Étant donné que l'autre principal groupe cible est notre propre communauté de gouvernements locaux, nous devons clarifier également nos messages clés à leur intention. Ces messages sont aussi tirés de l'analyse présentée dans les différentes sections du Document d'orientation.

Recommandation :

CGLU doit approuver les messages clés suivants destinés à la communauté des gouvernements locaux :

1. La participation à la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement procure des avantages aux deux partenaires et contribue à une perspective plus internationale.
2. La coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement a le plus fort impact lorsqu'elle fait partie d'un programme coordonné de plus grande ampleur, assorti d'un ensemble convenu d'objectifs de développement pour la région ou le pays en question.
3. Veillez à toujours avoir une approche professionnelle solide dans votre coopération en faveur du développement.
4. Gardez toujours en ligne de mire les résultats et les conséquences.
5. Assurez-vous de bénéficier d'un soutien politique pour vos activités de coopération, mais ne soyez pas partisan politiquement.

6. Faites participer vos autres partenaires, élargissez votre base de soutien et de participation.
7. Engagez-vous en faveur de l'amélioration continue, de l'apprentissage et de l'échange.

12. Bâtir des alliances

Dans toute stratégie de défense des intérêts, il est essentiel d'identifier les alliés et les « Résistants », afin d'adopter des stratégies pour élargir sa base de soutien, mobiliser ses alliés et chercher à convaincre ou à neutraliser ses opposants.

CGLU doit tout d'abord analyser qui sont les partisans engagés au sein même de l'ensemble de l'organisation. Dans l'évaluation des autres alliés potentiels, nous devons également nous pencher sur :

- les agences de l'ONU et les organisations internationales solidaires de notre cause, y compris les personnes qui y travaillent, p. ex. l'OCDE, ONU-Habitat, le PNUD ;
- les instances de l'Union européenne et des autres organismes régionaux dans le monde que nous savons solidaires de notre cause ;
- les gouvernements et les bailleurs de fonds bilatéraux solidaires de notre cause qui ont montré avoir compris la valeur de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement;
- les organisations internationales et continentales représentant des ONG et des organisations de la société civile ;
- les fondations engagées en faveur du développement et de la gouvernance locale démocratique ;
- les réseaux et les associations de gouvernements locaux et régionaux, à tous les niveaux ;
- les acteurs du secteur privé qui peuvent jouer un rôle positif dans les partenariats entre gouvernements locaux.

En ce qui concerne l'évaluation de ceux qui peuvent hésiter ou s'opposer à nos objectifs, nous savons d'expérience que certains gouvernements nationaux sont opposés aux activités internationales menées par des gouvernements locaux, mais le problème peut être, de manière plus générale, une tendance à la « passivité négative », renforcée par la crise économique et financière actuelle.

Recommandation :

Le Secrétariat Mondial de CGLU doit analyser, en collaboration avec le Groupe de travail CIB et les commissions concernées, l'éventail des alliés potentiels et des opposants à l'égard des objectifs et des « messages » de la stratégie de défense des intérêts de CGLU.

13. Faire avancer la stratégie de défense des intérêts

Pour être efficace, la stratégie de défense des intérêts devra bénéficier d'un fort soutien politique de la part des dirigeants de CGLU, ainsi que d'un appui durable du Secrétariat Mondial, pour garantir le succès de la poursuite de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Si les recommandations relatives à la stratégie de défense des intérêts sont acceptées, une méthodologie et un calendrier seront alors requis, qui se concentreront initialement sur les deux à trois prochaines années, de 2012 à 2014. À cette fin :

- À quels événements internationaux CGLU peut-elle participer pour faire la promotion de ses messages et quelle est la manière la plus efficace de le faire ?
- Quelles autres opportunités existent ou peuvent être créées pour faire du lobbying auprès des principales « cibles » ?
- CGLU peut-elle organiser un ou plusieurs événements autour des thèmes de la stratégie de défense des intérêts ?
- CGLU souhaite-t-elle mettre au point une « image de marque » et des outils de communication spécifiques pour faire la promotion de la stratégie ?
- Comment pouvons-nous exploiter le plus efficacement possible le soutien de nos partisans ? Et comment faire face à nos opposants ou aux « sceptiques » ?

Outre la participation à des événements organisés en externe, il est recommandé que CGLU envisage (en tenant compte des ressources disponibles) d'organiser sa propre conférence ou son propre événement sur l'avenir de la coopération entre les gouvernements locaux en faveur du développement.

Un tel événement constituerait à la fois une excellente occasion de susciter l'intérêt et d'attirer la participation des bailleurs de fonds, des alliés, des partenaires et des professionnels, et un forum permettant de transmettre nos messages clés aux bailleurs de fonds potentiels et aux gouvernements locaux et régionaux. L'une des possibilités consisterait à profiter d'un événement pertinent de l'OCDE, étant donné que CGLU est membre du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

Recommandation :

CGLU doit, d'une part, profiter d'occasions externes pour faire la promotion des objectifs de la Stratégie de défense des intérêts, notamment, en 2012, du Forum de la Coopération en matière de Développement et du Sommet Africités, et, d'autre part, envisager la possibilité d'organiser une conférence ou un événement international pour faire la promotion des objectifs et des messages adoptés, par exemple en coordination avec l'OCDE.

14. Le futur rôle de CGLU

Parmi les priorités stratégiques adoptées par CGLU à Florence en décembre 2011 figurent le travail sur les mesures à mettre en œuvre et le lobbying en faveur de la coopération décentralisée, donc la stratégie proposée ici s'intègre parfaitement à ce cadre. De plus, dans le cadre du Groupe de travail CIB et de la Commission sur la Coopération au Développement et la Diplomatie des Villes, CGLU a les moyens – tant au niveau politique qu'au plan pratique – de maintenir en continu des échanges sur les avancées dans ce domaine et d'en avoir une vue d'ensemble.

Il a été demandé aux personnes interrogées lors de la consultation quels autres rôles CGLU devrait jouer pour l'avenir. Nous pouvons tirer de leurs réponses au moins trois rôles clés potentiels qui ont reçu un large soutien :

- ***Défense des intérêts et représentation*** : Participation active et à part entière au dialogue avec la communauté internationale, en tant que partenaire et participant.
- ***Information et apprentissage*** : Recherche, fourniture d'informations et perfectionnement professionnel sur la coopération entre les gouvernements locaux et régionaux en faveur du développement, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques et sur l'amélioration.
- ***Coordination*** : Établissement de réseaux et coordination avec la communauté diverse des gouvernements locaux et régionaux, en se tenant au courant des activités et des changements.

Les pages du Groupe de travail CIB, sur le site web de CGLU, fournissent déjà des informations utiles, mais elles pourraient être utilement améliorées (en termes de contenu et de visibilité) pour aider l'organisation à remplir ces rôles à son meilleur avantage. Des ressources spécifiquement consacrées au travail sur ces points contribueraient aussi considérablement à renforcer la capacité et l'impact de CGLU.

Recommandation :

CGLU doit :

1) accepter les trois rôles de CGLU pour faire avancer la stratégie de défense des intérêts et servir ses membres dans ce domaine, à savoir :

- défense des intérêts et représentation ;
- information et apprentissage ;
- coordination.

2) accepter en principe de chercher des ressources spécifiquement d'information, d'échange et d'apprentissage.